

sont inquiets à ce sujet. Ils se demandent s'il y aura une zone réservée à la pratique du bombardement dans le voisinage de leur meilleur territoire de pêche, au large du littoral nord de l'Île du Prince-Édouard. On devrait certes nous dire si cette zone sera établie en deça de la limite de trois milles ou en dehors de la limite de quatorze milles.

Si on l'établit en dehors de la limite de quatorze milles, je ne m'en plaindrai guère. Si elle se trouve juste en dehors de la limite de trois milles, on ruinera les meilleures pêcheries qui se trouvent sur le littoral nord de l'Île du Prince-Édouard, des pêcheries qui assurent la subsistance d'un millier de familles. Je ne comprends pas pourquoi on désire y établir une zone de pratique du bombardement. Est-ce uniquement parce que l'unité du C.A.R.C. veut une zone plus rapprochée de sa base? Il y en a une au large de Chatham. Elle est désignée comme zone dangereuse. Les aviateurs n'ont que quelques milles de plus à parcourir pour s'y livrer à leurs exercices de bombardement. J'aimerais que le ministre dise nettement aux pêcheurs du comté de Queens, dans l'Île du Prince-Édouard, où sera établie, l'été prochain, la zone de pratique du bombardement.

L'hon. M. Claxton: Quant aux casernes de la marine, comme je l'ai dit à l'honorable député, on compte trois endroits sur vingt et une divisions de la réserve navale où l'aménagement de nouvelles casernes s'impose. Charlottetown en est un.

M. McLure: Très bien!

L'hon. M. Claxton: Comme je l'ai dit auparavant, nous nous efforcerons d'aménager de nouvelles installations à cet endroit sitôt que nous le permettra l'ordre de priorité. Entre-temps, la division de la réserve navale est très bien logée à Charlottetown. Cependant, le gouvernement provincial désire rentrer en possession des immeubles qu'il nous loue et nous voulons nous conformer à son désir sitôt que possible. L'honorable député a aussi mentionné le besoin d'une salle d'exercice. En proportion de l'importance des effectifs, l'armée a plus besoin de salles d'exercice que la marine n'a besoin de casernes. Nous avons fait l'acquisition de plusieurs salles d'exercice l'an dernier et nous avons commencé à en construire une. Nous commençons la construction de plusieurs autres. Lors de mon dernier voyage à Charlottetown, j'ai eu l'impression que Charlottetown est pour quelque temps plutôt dans une situation enviable. En effet, l'unité blindée a évacué le parc des pièces; les autres unités ont pu utiliser l'espace libre et l'ont trouvé amplement suffisant. Il ne s'agit pas ici d'une

solution durable mais, en comparaison des besoins apparemment plus grands qui se font sentir ailleurs, il m'a frappé de constater que Charlottetown est dans une situation relativement bonne.

Quant aux zones d'exercice de bombardement, nous cherchons, de concert avec le ministère des Pêcheries et les gens de l'endroit, à obtenir un endroit convenable pour les exercices de bombardement, et de tir et qui n'entraînera pas la destruction des meilleures pêcheries au large des provinces Maritimes.

M. McLure: Sera-t-elle située à l'intérieur de la limite de trois milles ou à l'extérieur de la limite de quatorze milles? C'est ce qu'on a bien hâte de savoir.

L'hon. M. Claxton: Nous nous occupons actuellement de la question. L'honorable député de Kamloops a soulevé une question d'intérêt et d'importance considérables et que je n'ai pas encore abordée, celle des pierres tombales dans les cimetières canadiens. Je crois qu'elle a été soulevée pour la première fois dans un article récent du *Sun* de Vancouver et dans un autre article du *Times* de Victoria. C'est l'honorable député de Nanaïmo qui en a parlé le premier à la Chambre. Depuis cette époque, on a étudié la question et on s'est rendu compte qu'en 1946 alors qu'on prenait avec la Commission impériale des sépultures de guerre des dispositions au sujet des pierres tombales définitives pour les cimetières canadiens, on avait donné instructions de désigner les soldats de l'infanterie et du corps blindé exactement de la même façon que les gens de l'artillerie, du génie, de l'intendance et des autres armes, sans mentionner leur unité particulière mais bien le corps dont ils faisaient partie. Les pierres tombales devaient porter le nom, le numéro matricule, le grade et la feuille d'érable canadienne. Les pierres tombales de ceux qui appartenaient au Corps canadien d'infanterie portaient l'inscription du Corps canadien d'infanterie tout comme il est fait mention de l'artillerie à l'égard de ceux qui en faisaient partie. Cela se passait avant que je prenne la direction du ministère. La chose m'ayant été signalée de nouveau, je m'en suis occupé. Je dois dire qu'ayant eu une carrière militaire mixte, en ce sens que j'ai fait partie de l'artillerie, comme le chef de l'opposition, après avoir servi dans l'infanterie, je puis comprendre les deux points de vue.

Mais puisqu'il en est question, et parce que je sais quelque chose des traditions en honneur dans nos fameuses unités canadiennes, y compris les corps blindés,—qui remplacent en grande partie la cavalerie,—ainsi que l'infan-

[M. McLure.]